

Les textes officiels : Arts circassiens, danse : circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017
Arts plastiques, éducation musicale et théâtre : décret n°2019-838 du 19 août 2019

Réaliser un projet EAC avec intervenant

Prise de contact avec un intervenant extérieur aux compétences spécifiques répondant aux objectifs définis par l'enseignant

[Catégories d'intervenants](#)

ARTS PLASTIQUES MUSIQUE – THEATRE

Vérification de la qualité de l'intervenant puis autorisation par le directeur (si besoin, contacter les CPD)

DANSE ARTS CIRCASSIENS

Vérification de l'agrément DSDEN de l'intervenant auprès de la CPD EPS puis autorisation par le directeur

à partir de 3 séances

Sur la plateforme **ADAGE**, rédaction du projet pédagogique en collaboration avec l'intervenant en précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

[Guide pour la mise en œuvre d'un parcours EAC](#)

Validation du projet pédagogique via **ADAGE** par l'IEN chargé de mission EAC.

« L'aide apportée par l'intervenant extérieur, qui s'inscrit dans le projet pédagogique du professeur, a pour objectif de compléter et d'enrichir les enseignements. Elle permet une ouverture de l'École sur son environnement économique, culturel ou patrimonial à travers un éclairage technique. Par ailleurs, certaines activités, nécessitant un encadrement renforcé ou une compétence précise, ne sont rendues possibles que grâce à la contribution d'intervenants extérieurs. Dans cette perspective, **ils peuvent prendre des initiatives mais sans se substituer au professeur.**

L'intervenant ne se substitue pas au professeur qui garde la responsabilité de la classe quelle que soit l'organisation pédagogique choisie et qui se doit d'être présent lors des interventions. »

Dans le cadre d'une intervention rémunérée, il est nécessaire de signer une convention entre le financeur et la DSDEN.

[Convention](#)

ADAGE

Qu'est-ce qu'ADAGE ?

C'est une plateforme qui permet de déposer, recenser et consulter les projets EAC.

Quand renseigner ADAGE ?

Pour déposer un projet : en fonction des dates d'appel à projet.
Pour recenser ou consulter un projet : tout au long de l'année.

Qui peut renseigner ADAGE ?

Tous les professeurs des écoles ont accès à Adage après ouverture des droits par le directeur.

Pourquoi renseigner ADAGE ?

Pour permettre un pilotage EAC sur 5 ans.
Pour suivre le parcours EAC de chaque élève.
Pour valoriser les projets.
Pour découvrir des partenaires culturels.

[Capsule présentation Adage](#)

Ressources

Site départemental Arts et Culture



Site départemental Education Physique et Sportive



Contacts

Inspectrice Référente Départementale EAC
Marie-Pierre Chaumereuil M-Pierre.Chaumereuil@ac-dijon.fr

Conseillère Pédagogique Education Musicale
Corinne Augendre corinne.augendre@ac-dijon.fr

Conseillère Pédagogique Arts Plastiques
Maya Otazaghine maya.otazaghine@ac-dijon.fr

Conseillère pédagogique départementale EPS
Marielle Carlot cpdeps58@ac-dijon.fr

Recenser :

Je renseigne mes projets >

1+ Enseignements artistiques En savoir plus	3+ Projets liés à des dispositifs En savoir plus	10+ Projets à l'initiative de l'établissement En savoir plus
Dispositifs spécifiques OAE, CHAM	Enfants qui chantent Résidences d'artiste CLÉA Lire et faire lire ...	Sorties culturelles Rencontre avec des artistes Spectacles Chorale d'école ...

Campagnes d'appel à projets

DEP 2023-2024	Interventions EAC dans le premier degré	NIÈVRE (58)	Documents d'accompagnement	Du 01/09/2023 à 13:38	Au 14/06/2024 à 13:38	Je participe >
---------------	---	-------------	----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------------